

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 40-2015 du 27 août 2015
Siège social : Immeuble STB- 34, rue Hédi Karray
Cité des Sciences - 1082 El Menzah IV

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, prend acte du rapport du commissaire aux comptes et approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, et approuve les opérations réalisées dans le cadre des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE étant une SICAV de type capitalisation, l'assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du conseil d'administration de capitaliser entièrement les sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2019, comme suit :

- Résultat distribuable de l'exercice	:	2.534.931,105 dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	:	1.024.567, 245 dinars
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	:	0 dinars
Sommes capitalisées	:	3.559.498,350 dinars

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire fixe à 1 000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, montant pris en charge par le gestionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prenant acte que les mandats des administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer Madame Hanen HADJ SALAH, la STB INVEST SICAF et la Société Tunisienne de Banque, en tant qu'administrateurs en remplacement de Madame Rafika AKKARI, Monsieur Mohamed Riadh ZAFZOUF et Monsieur Lebid ZAAFRANE ; ainsi que la STB MANAGER et la STB FINANCE, en tant que nouveaux administrateurs, et ce, pour une période de trois années prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Ainsi, le conseil sera constitué des membres suivants :

Membre	Mandat
Madame Hanen HADJ SALAH	2020-2022
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE	2020-2022
STB INVEST SICAF	2020-2022
STB MANAGER	2020-2022
STB FINANCE	2020-2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité